



Séance du Conseil Municipal du mardi 05 octobre 2021

Absent excusé : Claude BOUTET pouvoir donné à Yvon GOURMAUD

Absente excusée : Robineau Céline

0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 07 septembre 2021

1- DELIBERATIONS

1.1 – Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie : modification des statuts dans le cadre de la prise de compétences « crématorium »

Vu la délibération n° C165/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et consistant essentiellement :

- à prendre la compétence « Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté » au sein des compétences exercées à titre supplémentaire,

étant précisé que la compétence relative aux sites cinéraires non contigus du crématorium reste communale ;
- à supprimer les dispositions relatives à la mutualisation (fonds de concours, mise à disposition ...) prévues à l'article 3, dans la mesure où elles sont applicables de plein droit et ne nécessitent pas d'être intégrées aux statuts ;

sans modification des attributions de compensation des communes ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, il convient de délibérer sur le transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, et qu'à défaut d'en avoir délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification au Maire de la délibération de la Communauté de communes, le Conseil municipal sera réputé avoir donné son accord ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité [ou à ... voix pour, ...voix contre et... abstention(s)]

- **APPROUVE [ou REFUSE]** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité

1.2 – Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie : convention de coopération relative au projet de territoire 2021-2026 du Pays de La Châtaigneraie

Vu l'accord de partenariat signé entre l'État et les régions le 28 septembre 2020 en vue d'instituer les Contrats de plan État-régions rénovés dans le cadre desquels doivent se formaliser les Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;

Vu la délibération n°079/2021 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021 portant approbation de la convention « protocole de préfiguration du contrat territorial de relance et de transition écologique » 2021-2026 intervenant entre l'État et la Communauté de communes au titre de l'ensemble des projets de son territoire ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique qui consacre la possibilité offerte aux pouvoirs adjudicateurs de conclure une convention de coopération « public-public » ;

Vu la participation forfaitaire de 20 000 € allouée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'ingénierie du CRTE, dont la convention est en cours de signature ;

Vu la délibération n°138/2021 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 approuvant la convention de coopération public-public relative au projet de territoire ;

Vu le marché conclu entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le bureau d'études PRAXIDEV (57 rue des vigneron, Immeuble le Carré, 44220 COUËRON) pour la consolidation et l'animation du projet de territoire sur la période de juillet à décembre 2021, pour un montant de 24 725 € HT, soit 29 670 € TTC, notifié le 6 juillet 2021.

La conclusion de la présente convention de coopération public-public, repose sur :

- 1° La réalisation des services publics dont les parties ont la charge dans un objectif commun entre territoires communaux et intercommunal. Concrètement, cet objectif commun, duquel procède la présente convention, renvoie à la volonté partagée de disposer d'une vision d'ensemble propre à fédérer les communes et l'intercommunalité autour d'un projet de territoire. Cette coopération permet en effet de contractualiser une démarche de projet véritablement intégrée et ancrée dans son assise territoriale tout en prenant en compte les interactions à tous les niveaux avec les différents acteurs du territoire ;
- 2° La volonté de consolider les orientations stratégiques du territoire sur une dimension pluriannuelle et suivant une logique de coordination, de collaboration et de coaction des acteurs institutionnels que sont au premier rang sur le territoire du pays de La Châtaigneraie les communes et l'intercommunalité, laquelle n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.
Précisément, elle participe aux considérations d'intérêt général relatifs à une gestion rationnelle et efficace des services publics et des services aux publics, des espaces et du patrimoine et à une démarche démocratique et participative impliquant l'ensemble des acteurs du territoire suivant une dynamique de résilience, de développement et de gouvernance de projet ;
- 3° un objet et des motifs qui ne constituent pas une intervention sur le marché concurrentiel en ce qu'ils traduisent une volonté commune de gouvernance territoriale conjointe entre communes et intercommunalité ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la conclusion de la convention de coopération relative au projet de territoire 2021-2026 du Pays de La Châtaigneraie avec la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres ayant pour objet :
 - o d'associer à l'élaboration et à l'animation du projet les élus et les agents (ingénierie interne), tant municipaux que communautaires ;
 - o de mettre en commun une ingénierie externe pilotée par la Communauté de communes, et orientée vers la consolidation et l'animation du projet de territoire ;
 - o de contribuer financièrement à la dépense relative au bureau d'étude sélectionné au titre de l'ingénierie externe suivant la répartition exposée ci-après ;

La Communauté de communes ne récupère pas la TVA, s'agissant d'une dépense de fonctionnement.

A ce stade, la répartition du reste à charge initial est liquidée comme suit :

| Commune/EPCI | Taux de participation | Montant de participation |
|------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| Communauté de communes | 50% | 4 835 € |
| Antigny | 3,37% | 326 € |
| Bazoges-en-Pareds | 3,68% | 356 € |
| Breuil-Barret | 1,95% | 189 € |
| Cezais | 0,95% | 92 € |
| La Chapelle-aux-Lys | 0,82% | 79 € |
| La Châtaigneraie | 8,22% | 795 € |
| Cheffois | 3,16% | 305 € |
| Loge-Fougereuse | 1,28% | 123 € |
| Marillet | 0,38% | 37 € |
| Menomblet | 2,13% | 206 € |
| Mouilleron-St-Germain | 5,85% | 565 € |
| St Hilaire-de-Voust | 1,89% | 183 € |
| St Maurice-des-Noues | 2,05% | 199 € |
| St Maurice le Girard | 1,90% | 183 € |
| St Pierre du Chemin | 4,27% | 413 € |
| St Sulpice en Pareds | 1,39% | 134 € |
| La Tardière | 4,23% | 409 € |

| | | |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Thouarsais-Bouildroux | 2,48% | 240 € |
| Total | 100 % | 9 670 € |

Ce montant est susceptible d'être réévalué en fonction de l'évolution du montant de la prestation ou de tout autre acte ayant une incidence financière (modification du marché, transaction, contentieux...)

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité

1.3 – Acquisition de terrain rue de Beaulieu

En raison d'une demande de Familles Rurales concernant l'accueil périscolaire, Le P'tit Nid, qui actuellement ne répond pas aux normes en vigueur (surface trop petite), la commune envisage l'acquisition d'un terrain dans le but de construire une nouvelle structure.

Après rencontre de 2 propriétaires riverains, la proposition faite à M. Claude OUVRARD (gérant de la SCI l'Andourie) a été retenue.

L'acquisition concerne 2 terrains cadastrés C 1696 et C 1697 d'une surface globale de 1 795 m², situés rue de Beaulieu pour un total de 17 950 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité

1.4 – Décision Modificative

Les crédits étant insuffisants pour régler certaines factures d'investissement, un vote de virement de crédits est nécessaire

| | BP | Factures | Virement |
|------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|
| Débroussailleuses à dos et à roues | 1 800 € | 2 100 € | + 300 € |
| Illuminations | 1 500 € | 1 850 € | + 350 € |
| Travaux mairie | 15 000 € | 16 200 € | + 1 200 € |
| Claustras Bar Miton | 3 600 € | 1 750 € | - 1 850 € |

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité